

ASSEMBLÉE NATIONALE8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 914

AMENDEMENTprésenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ou de prévoyance avec bénéficiaire désigné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prévenir tout soupçon de conflit d'intérêt ou d'incitation indirecte à hâter la mort, cet amendement vise à interdire l'accès à l'aide à mourir aux personnes bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie ou de prévoyance avec bénéficiaire désigné.